

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Objet : Actualisation du tableau des emplois communaux

Nombre de membres

En exercice :	15
Présents :	09
Représentés :	03
Absents excusés :	03
Votants:	12

L'an deux mille vingt-quatre, le seize janvier à onze heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué le 11 janvier 2024 s'est réuni en mairie, 2 Grande Rue aux Loges-en-Josas, sous la présidence de Madame Caroline DOUCERAIN, Présidente.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MMES Caroline DOUCERAIN – Arlette PEYOUR – Kahina ANDRADE– Elsa DOUMENS– Sylvie GÉRARD – Nicole MARCHAIS – Sylvie PERRAUD – Marie-Claire ROCUET – M Jean-Jacques BRÉTECHÉ

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

MME Sarah ANDRÉ **ayant donné pouvoir** à MME Caroline DOUCERAIN
MME Claude MASSÉ **ayant donné pouvoir** à MME Sylvie PERRAUD
M Jean-Côme RIVIÈRE **ayant donné pouvoir** à MME Arlette PEYTOUR

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

MMES Maryvonne AFFAIROUX – Odile CONROY – M François DONCOEUR

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

MME Arlette PEYTOUR

Le Maire certifie sous sa responsabilité

le caractère exécutoire de cet acte

La liste des délibérations a été affichée en mairie

le 23 janvier 2024 et publiée sur le site internet de

la mairie le 23 janvier 2024

Accusé de réception de la télétransmission par la
préfecture des Yvelines ci-dessous



VU le code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2017-1736 du 21 décembre 2017 portant report de la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions statutaires relatives à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations et applicables aux fonctionnaires de la FPE, aux fonctionnaires de la FPT et aux fonctionnaires de la FPH ;

VU le décret n° 2017-1737 du 21 décembre 2017 modifiant l'échelonnement indiciaire de divers corps, cadres d'emplois et emplois de la FPE, FPT et FPH ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDÉRANT que pour répondre aux besoins des services, des créations d'emplois sont nécessaires ;

**Entendu l'exposé de Madame la Présidente,
Le CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré,**

DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs du CCAS comme suit à compter du 1^{er} janvier 2024 :

	FILIÈRES/GRADÉS	Effectif Budgétaire	Effectivement pourvu titulaire Préciser TC	Effectivement pourvu titulaire préciser TNC	Effectivement pourvu contractuel Préciser TC	Effectivement pourvu contractuel Préciser TNC
	Filière sociale					
Catégorie C	Agent social principal 2 ^{ème} classe	1		1		
TOTAL GÉNÉRAL		1		1		

DÉCIDE de supprimer :

- 1 emploi d'agent social titulaire catégorie C temps non complet.

DÉCIDE de créer :

- 1 emploi d'agent social principal 2^{ème} classe titulaire catégorie C temps non complet.

ADOPTE le tableau des emplois et des effectifs du CCAS des Loges-en-Josas ainsi modifié.

PRÉVOIT que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012.

DIT que la liste des délibérations examinées en séance du conseil d'administration sera affichée en mairie et publiée sur le site internet de la commune, et qu'une ampliation de la délibération sera adressée au préfet des Yvelines ;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

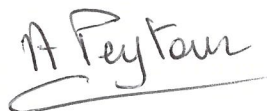


SUFFRAGE EXPRIMÉ : 12
POUR : 12
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Les Loges-en-Josas, le 23 janvier 2023

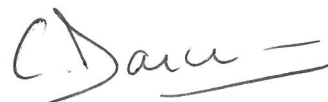
Le Secrétaire de séance,



Arlette PEYTOUR



La Présidente,



Caroline DOUCERAIN

